MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

N° NOR.EQU.U.93 00 522 A

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

La Ministre de l'Environnement,

Le Ministre de l'Equipement,
du Logement et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier l'article 6, ensemble le décret n° 67-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, en date du 2 novembre 1992 classant au titre des Monuments Historiques les puits, bâtiments et ateliers de la Fosse d'Arenberg à WALLERS (Nord) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 1991 ;

VU l'avis donné par la Commission Départementale des Sites en date du 15 octobre 1991 ;

VU l'accord au classement donné par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, propriétaire, par lettre en date du 22 janvier 1993 ;

VU l'accord du Ministère du Budget, par lettre en date du 9 février 1993 ;

CONSIDERANT que le site du "Pavé d'Arenberg", dit aussi "Drève des Boules d'Hérin", portion de l'itinéraire cycliste PARIS-ROUBAIX, constitue un ensemble historique et pittoresque dont la conservation présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites de caractère historique et pittoresque du département du Nord l'ensemble formé, sur la commune de WALLERS, par le "Pavé d'Arenberg", dit aussi "Drève des Boules d'Hérin" (portion de l'itinéraire cycliste PARIS-ROUBAIX), conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent arrêté, ainsi qu'à la délimitation ci-après concernant les sections A1 et A2 du cadastre :

.../...

la "Drêve des Boules d'Hérin", ainsi qu'une bande de 100 m de part et d'autre,

- depuis l'entrée Sud de la Forêt Domaniale de RAISMES-SAINT-AMAND-WALLERS (soit à la limite entre les sections A2 d'une part, AC et AD d'autre part) ;

- jusqu'à la maison forestière de WALLERS et à l'exclusion de celle-ci (soit à la limite entre, d'une part, la section A1 et, d'autre part, la section C5 et le chemin départemental n° 40, dit aussi rue Auguste Blanqui).

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du Nord et au Maire de WALLERS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 : Le présept arrêté, ainsi que la carte au 1/25.000ème et les plans cadastraux qui lui sont annexés pourront être consultés à la Préfecture du Nord et à la mairie de WALLERS.

ARTICLE 4 : La Ministre de l'Environnement et le Ministre de l'Equipement, du Logement et des Transports sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 9 février 1993

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme

Jean FREBAULT

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE WALLERS

SITE DU PAVE D'ARENBERG
(ou "Drève des Boules d'Hérin")

Périmètre du site classé
(arrêté du 9 FEV. 1993)

Echelle : 1/25000ème
(assemblage des cartes I.G.N. n° 2605 Ouest, 2606 Est, 2606 Ouest)

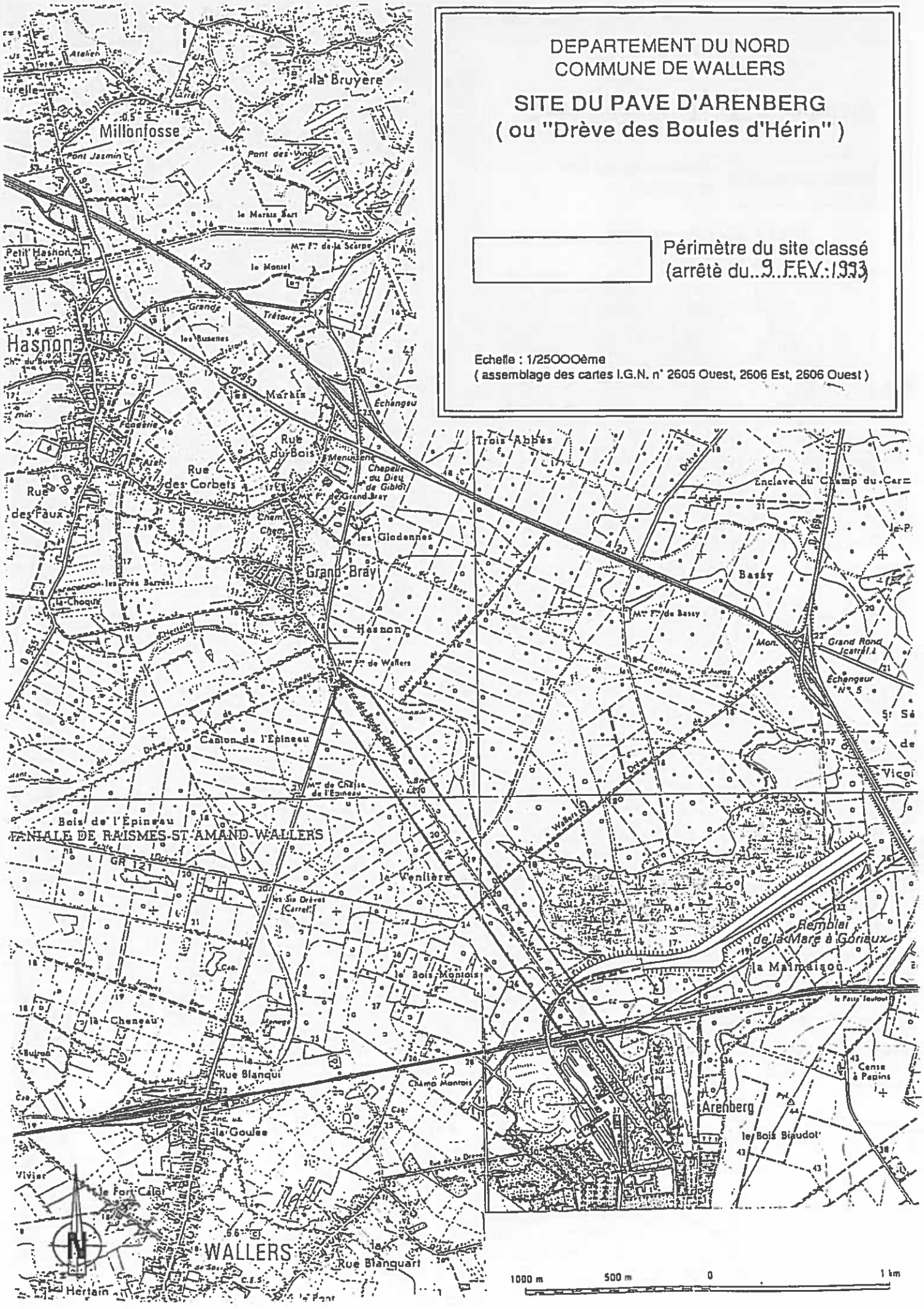

DEPARTEMENT DU NORD

SITE DU PAVE D'ARENBERG

Périmètre du site à classer

D.R.A.E. Nord-Pas de Calais
1/20000è • Août 1991

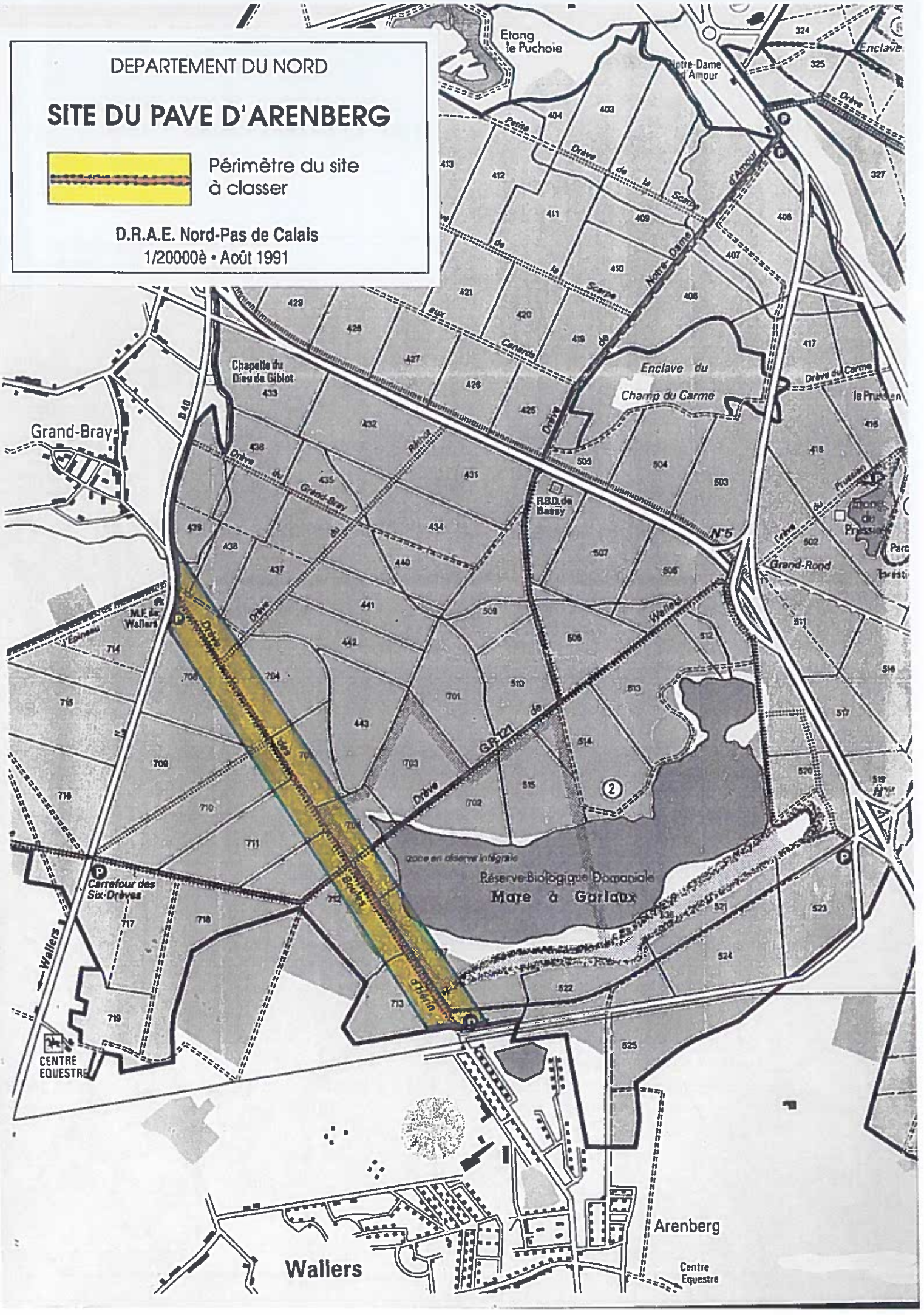

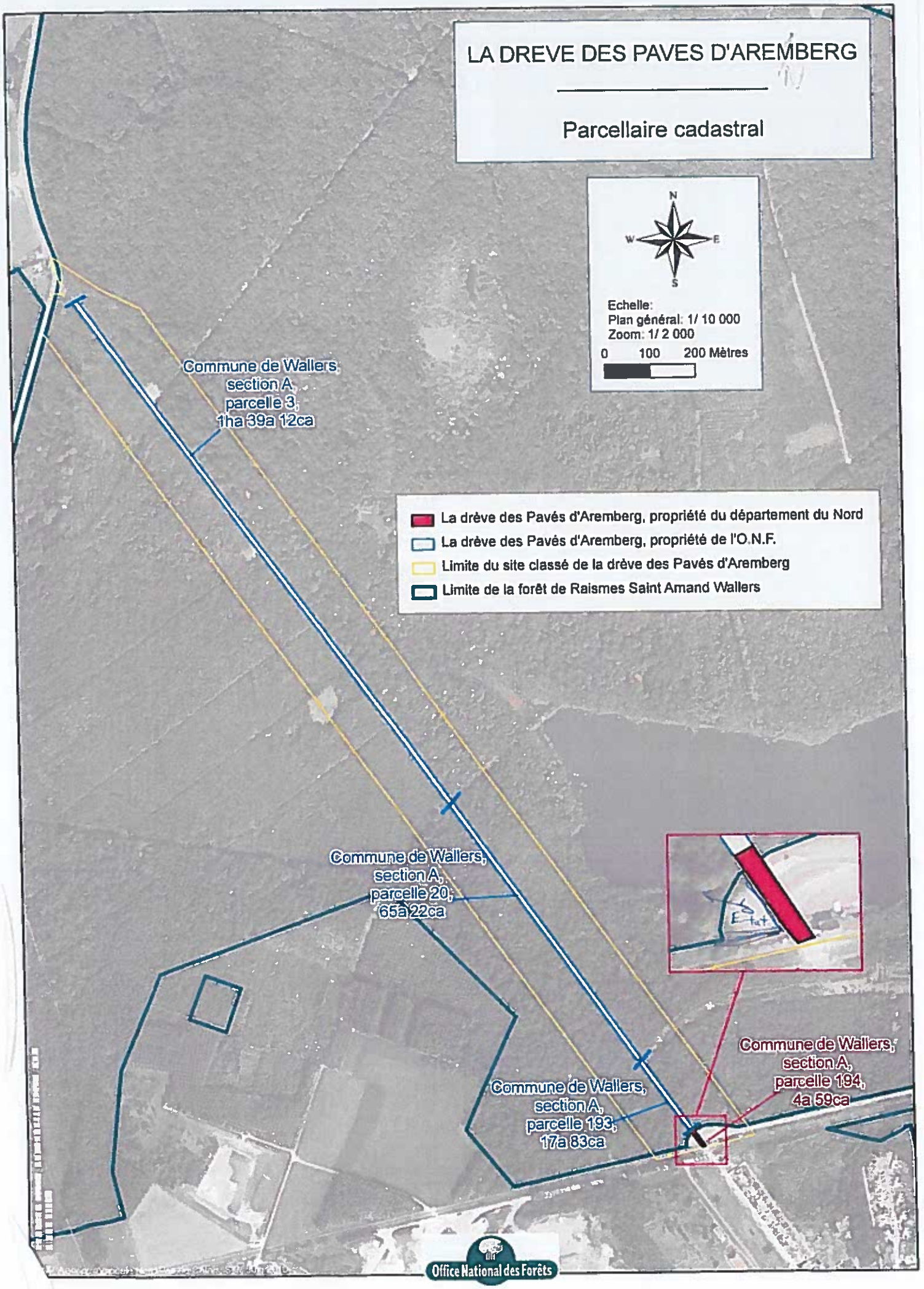
LA DREVE DES PAVES D'AREMBERG
Parcellaire cadastral
N
W
E
S
Echelle:
Plan général: 1/ 10 000
Zoom: 1/ 2 000
0 100 200 Mètres
Commune de Wallers, section A, parcelle 3, 1ha 39a 12ca
La drève des Pavés d'Aremberg, propriété du département du Nord
La drève des Pavés d'Aremberg, propriété de l'O.N.F.
Limite du site classé de la drève des Pavés d'Aremberg
Limite de la forêt de Raismes Saint Amand Wallers
Commune de Wallers, section A, parcelle 20, 65a 22ca
Commune de Wallers, section A, parcelle 193, 17a 83ca
Commune de Wallers, section A, parcelle 194, 4a 59ca
Office National des Forêts

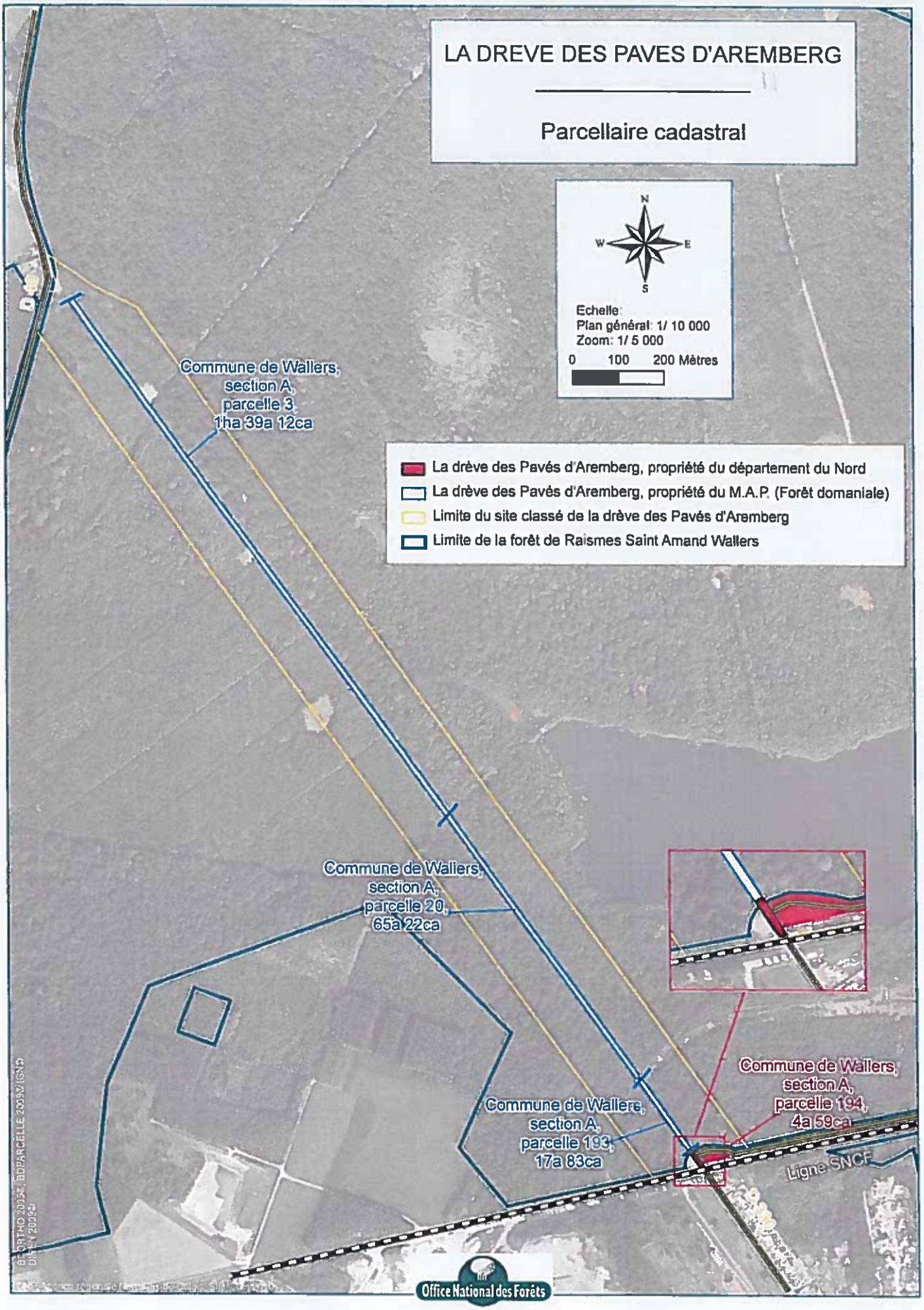
LA DREVE DES PAVES D'AREMBERG
Parcellaire cadastral
N
W
E
S
Echelle:
Plan général: 1/ 10 000
Zoom: 1/ 5 000
0 100 200 Mètres
Commune de Wallers, section A, parcelle 3, 1ha 39a 12ca
La drève des Pavés d'Aremberg, propriété du département du Nord
La drève des Pavés d'Aremberg, propriété du M.A.P. (Forêt domaniale)
Limite du site classé de la drève des Pavés d'Aremberg
Limite de la forêt de Raismes Saint Amand Wallers
Commune de Wallers, section A, parcelle 20, 65a 22ca
Commune de Wallers, section A, parcelle 193, 17a 83ca
Commune de Wallers, section A, parcelle 194, 4a 59ca
Ligne SNCF
Office National des Forêts